

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT/FT-n°2003-83

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **DROCOURT**

S.A. CRAY VALLEY

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 .

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1998 ayant imposé à la Société CRAY VALLEY la réalisation d'une étude des dangers pour l'exploitation de son établissement de DROCOURT ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 13 janvier 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 30 janvier 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 13 février 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

.../...

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires suite à l'examen de l'étude des dangers du site ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 21 février 2003 ;

VU la lettre de la Société CRAY VALLEY en date du 3 mars 2003 faisant connaître qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur le projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La Société CRAY VALLEY sise Route d'Arras à DROCOURT est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son site.

ARTICLE 2 :

Les éléments plus particuliers qui ont été définis comme importants pour la sécurité dans le tableau de synthèse de l'étude de dangers – version 01 du 30 juin 2002 remise à l'Inspection des Installations Classées le 11 juillet 2002 seront mis en œuvre dans un délai repris en annexe à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette étude des dangers, éventuellement complétée sera soumise dans son ensemble à l'analyse critique d'un tiers expert.

Le choix du tiers expert sera soumis à l'accord de l'Inspection des Installations Classées.

Ce tiers expert aura pour mission, eu égard à l'état de l'art, aux techniques disponibles et à l'environnement de l'établissement, de dégager un avis sur la pertinence des mesures de sécurité figurant dans l'étude des dangers, d'identifier les points faibles, les possibilités d'amélioration.

Le tiers expert pourra être amené à considérer des scénarios complémentaires à ceux pris en compte par l'exploitant dont certains paramètres seraient jugés par le tiers expert insuffisamment pénalisants.

.../...

Les documents génériques à l'établissement décrivant la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et le système de gestion de la sécurité (SGS), intégrés à l'étude des dangers, seront également soumis à l'analyse critique mais ne doivent pas en constituer un objectif principal. Cet examen des documents génériques ne vise pas à constituer une validation du système de gestion de la sécurité (SGS) par le tiers expert.

Le rapport du tiers expert sera remis à M. le Préfet en deux exemplaires dans un délai de 6 mois après notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'exploitant réalisera une étude technico-économique, qui étudiera les possibilités de réduction du risque à la source pour la partie d'établissement objet de l'étude des dangers citée à l'article 2 du présent arrêté. Cette étude technico-économique devra envisager la suppression, la réduction, le remplacement des substances dangereuses, la mise en œuvre de technologies intrinsèquement plus sûres,... et afficher les avantages et inconvénients de chaque situation envisagée.

Cette étude technico-économique sera remise à M. le Préfet du Pas-de-Calais dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'exploitant réalisera une étude technico-économique pour le renforcement ou le déplacement de la salle de contrôle de l'atelier d'anhydride maléique. La tierce expertise visée à l'article 3 devra valider la suppression des risques d'explosion dont les effets pourraient atteindre la salle de contrôle de l'atelier polyester.

En fonction des solutions retenues, un cahier des charges et un calendrier de réalisation des transformations seront proposés à l'Inspection des Installations Classées.

Cette étude technico-économique sera remise à M. le Préfet du Pas-de-Calais dans un délai de 6 mois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Délai et voie de recours (article 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de DROCOURT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de DROCOURT. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

.../...

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la S.A. CRAY-VALLEY et au Maire de la commune de DROCOURT.

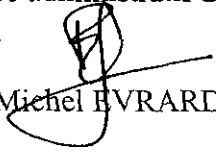
ARRAS, le 10 mars 2003

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la S.A. CRAY VALLEY à DROCOURT
- M. le Maire de DROCOURT
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire administratif délégué,
 
Michel EVRARD.

LISTE DES DISPOSITIONS DEFINIES COMME IM- PORTANTES POUR LA SECURITE

	Délai
<u>I) – Atelier de fabrication d’anhydride maléique :</u>	
I.1) – Réacteur R 102	
Procédure opératoire (démarrage, pression, décarboxylation,...).	3 mois
I.2) – Rebouilleurs E 301 A/301 B	
. Dimensionnement des disques de rupture – vérification de dimensionnement.	6 mois
. Vérifier la localisation du point de déclenchement de la vidange par rapport à la zone à risque de décarboxylation.	3 mois
<u>II) – Atelier de fabrication des résines polyester</u>	
II.1) – Réacteur – résines norsodynes orthophtaliques	
. Logique câblée sur la température très haute et sur pression très haute : mise en sécurité de l’installation sur l’ensemble des réacteurs (déjà existant sur le R 501).	6 mois
. Logique câblée sur un capteur de température pour fermeture de vannes TOR sur le circuit de chauffe des réacteurs (sauf réacteur R 501).	18 mois
. Procédure reprise en mode manuel (introduction des charges d’anhydride maléique,...).	3 mois
. Interdiction automatique de démarrage sur manque de débit d’azote sur chaque réacteur.	18 mois
. Sensibilisation/formation opérateur à l’inertage à l’azote sur les réacteurs.	3 mois
. Arrêt d’urgence de l’atelier (conditions de déclenchement et son étendue à définir) : procédure. Centralisation des tâches d’arrêt d’urgence dans une zone réputée sûre.	18 mois
II.2) – Trémie	
. Inertage à l’azote chauffé avec contrôle et commande du débit de passage avec alarme.	9 mois
II.3) – Dilueuse D 502	
. Inertage en fonction des phases à définir – Etude de la possibilité d’inertier :	
- Etude labo/pilote	6 mois
- Etude de faisabilité	6 mois

.../...

II.4) – Déflocculeuse D1/D2

- . Sécurisation de l'injection automatique d'azote (inertage automatique ou contrôlé). 9 mois

II.5) – Mélangeurs M 25/ M 30

- . Autoriser par SNCC et procédure le transfert de produit en sortie dilueuse que lorsque le produit est à une température < à celle de son point éclair (résine PE ~ 30° C). 9 mois

III) – Atelier de fabrication de résines phénoliques :

III.1) – Trémie de chargement

- . Détecteur de niveau indépendant du SNCC sur la trémie sur seuil haut : alarme et arrêt automatique de la pompe. 3 mois
- . Discordance entre la mesure de niveau et la mesure de poids : arrêt automatique de la pompe. 3 mois
- . Gérer par le logiciel Batch : chargement/vidange de la trémie/réaction/enfûtage. 3 mois

III.2) – Réacteur 1ère famille

- . Vérifier l'adéquation de l'équipement en fonction des nouvelles fabrications de résine (le disque de rupture, le condenseur, la pompe à vide,...). 18 mois
- . Fin de course sur la vanne de fond du réacteur qui interdit le chargement du réacteur. 3 mois
- . Détecteur de niveau indépendant du SNCC sur la trémie sur seuil haut : alarme et arrêt automatique de la pompe. 3 mois
- . Discordance entre la mesure de niveau et la mesure de poids : arrêt automatique de la pompe. 3 mois
- . Gérer par le logiciel Batch : chargement/vidange de la trémie/réaction/enfûtage. 3 mois
- . Rajouter un détecteur de fuite en RDC de l'atelier. 4 mois

III.3) – Réacteur 2ème famille

- . Augmenter le volume de rétention de l'atelier pour le porter à 30 m³. 9 mois

III.4) – Enfûtage

- . Gérer par le logiciel Batch : chargement trémie/vidange de la trémie/réaction/enfûtage avec l'interdiction d'ouverture du circuit d'enfûtage jusqu'à la fin de la phase réactionnelle. 18 mois

.../...

III.5) – Blowdown – B 1106

- . Mettre en place une détection de niveau – seuil très haut : arrêt de l'alimentation en eau ; sur seuil bas : alarme (garder un minimum de 2 m³ d'eau pour inhiber la réaction). 3 mois

IV) – Poste des chargements de produits finis :

- . Arrêt d'urgence à mettre en place sur la passerelle et au sol : action arrêt des pompes. 6 mois
- . Doper le système déluge du PC5 avec de l'émulseur. 18 mois
- . Pour chaque PC, mettre à proximité du PC dans une zone sûre un déclenchement manuel du déluge :
- PC2 3 mois
 - PC3 3 mois

V) - Stockage des matières premières :

V.1) – Stockage de benzène

- . Désactivation du réservoir B4 – Inertage de B5. 9 mois

V.3) – Déchargement d'acide sulfurique/soude 43 %

- . Détrompeurs existants sur connexion cuves – installation d'un dispositif de consignation à clés. 3 mois

VI) – Mise à jour du P.O.I. :

. Prendre en compte dans le P.O.I., la conduite à tenir en cas d'incendie dans l'atelier compound pour le traitement des peroxydes présents dans le local adjacent à l'atelier (évacuation des peroxydes, interdiction de stationnement ou de circulation à proximité, création d'une zone de sécurité aux alentours...) → arrêt de l'atelier au 31 décembre 2002.

. Risque de formation d'un nuage toxique au niveau des trémies de chargement : FORMOL

Compléter le P.O.I. avec ce risque :

- Evacuation des personnes concernées,
- Envisager l'arrêt des extractions d'air sur les bâtiments (salle de contrôle, bâtiments administratifs, bureaux,...),
- Différenciation de l'alerte.

3 mois